

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 mai 2017 au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, au 5000 rue Des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Michel Aubin, maire.

Sont présents les conseillers:

- Madame Diane Demers, district No. 1
- Monsieur Réal Jean, district No. 3
- Monsieur Normand Teasdale, district No. 5

Formant QUORUM, ainsi que Madame Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Sont absents les conseillers :

- Monsieur Sylvain Lavallée, district No. 2
- Madame Mona S. Morin, district No. 4
- Monsieur Simon Chalifoux, district No. 6

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
Dépôt du certificat de la directrice générale de la convocation de la présente séance
2. Adoption de l'ordre du jour (si tous les membres sont présents)
3. Protocole d'entente 9017-6777 Québec inc.
4. Servitude réelle et perpétuelle – Lot 5 132 780
5. Cession des infrastructures selon entente avec promoteur (excepté égout pluvial)
6. Groupe Pro-Conseil – Offre de services pour caractérisation des berges du Ruisseau Beloeil (4 km)
7. Soumissions pour entretien des espaces verts
8. Avis de motion en vue de présenter un règlement décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout pluvial en remplacement des fossés ouverts, réfection de l'aqueduc (partie) et réfection de la rue de l'Aéroport
9. Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC – projet de construction d'un nouveau bâtiment
10. Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour
11. Clôture de la séance

1. **Constatation du quorum et ouverture de la séance à 19h45.**
Dépôt du certificat de la secrétaire-trésorière / directrice générale de la convocation de la présente séance.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2017

2. **Adoption de l'ordre du jour** (si tous les membres sont présents)
Le conseil fait grâce de la lecture des résolutions puisqu'il n'y a personne dans la salle et que les élus affirment qu'ils les ont lues.

3. **Protocole d'entente 9017-6777 Québec inc.**
ATTENDU le projet de développement domiciliaire connu comme le Domaine La Seigneurie, du promoteur 9017-6777 Québec inc.;
ATTENDU QUE pour régulariser certains travaux visant à raccorder le bassin de rétention du projet de développement au ruisseau Beloeil, la Municipalité accepte de procéder à l'acquisition ou à l'expropriation des parcelles de terrain et des servitudes nécessaires aux fins de l'aménagement du réseau d'égout pluvial;
ATTENDU la nécessité d'un protocole d'entente à ce sujet;
Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Diane Demers
ET RÉSOLU à la majorité des conseillers d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et 9017-6777 Québec inc. dont un projet est joint à la présente résolution.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité ainsi que tout autre document auquel réfère le protocole d'entente.

Deux (2) élus votent pour et un (1) élu vote contre.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

4. **Servitude réelle et perpétuelle – Lot 5 132 780**
ATTENDU QUE le protocole d'entente signé par 9017-6777 Québec inc. mentionne que le promoteur doit obtenir au bénéfice de la Municipalité, une cession de la conduite en sous-sol du lot 5 132 780 ainsi qu'une servitude de passage relatif à cette conduite et, sur une largeur de 3 mètres tant en surface que souterraine ;
ATTENDU le projet préparé par Me Clément, notaire en vue de l'établissement de la servitude réelle et perpétuelle à titre gratuit ;
Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dite servitude, les signataires étant déjà autorisés par la résolution précédente concernant le protocole d'entente.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2017

5. Cession des infrastructures selon entente avec le promoteur (excepté égout pluvial)

ATTENDU QUE cette cession d'infrastructures est prévue à la Convention signée le 3 août 2011 et amendée le 16 février 2012 avec le promoteur, 9017-6777 Québec inc., représenté par M. Daniel Jetté;

ATTENDU QUE la cession de toutes les infrastructures et autres prévus à cette convention pourra se faire lorsque les travaux seront complétés à la satisfaction de la Municipalité;

ATTENDU QUE seul l'égout pluvial ne peut être cédé présentement et ce, selon le protocole d'entente à signer entre les parties prévu au point 3 de la présente séance;

17.167

Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Doris Parent, directrice générale et M. Michel Aubin, maire, à signer le contrat pour acquérir les lots 5 132 743, 5 132 765, 5 132 979, 5 132 982, 5 132 984 et 5 132 986 et ce, gratuitement. Cette transaction ne dégage nullement le promoteur de ses obligations de compléter les travaux prévus à la Convention liant les parties qui a été signée le 3 août 2011 et amendée le 16 février 2012.

Les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité et la dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-00-412.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

6. Groupe Pro-Conseil – Offre de services pour caractérisation des berges du Ruisseau Beloeil (4 km)

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée pour la caractérisation des berges du Ruisseau Beloeil ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de réaliser un diagnostic de l'état des berges du ruisseau Beloeil suite aux problématiques d'érosion soulevées en début de printemps 2017 ;

17.168

ATTENDU l'offre de service du Groupe Pro-Conseil ;

Il est proposé par Normand Teasdale
appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services du Groupe Pro-Conseil pour la caractérisation complète des berges du ruisseau Beloeil. La dépense devra être appliquée au code budgétaire 02-460-00-411.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2017

7. Soumission pour entretien des espaces verts

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des prix pour réaliser l'entretien des espaces verts à certains endroits sur son territoire ;

ATTENDU QUE cinq entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

Il est proposé par Réal Jean
appuyé par Normand Teasdale

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Services paysager Martin Gagné inc. pour l'entretien des espaces verts pour 32 244 m² au coût de 11 608 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-701-50-699.

Il est également résolu que les superficies pourront être augmentées par les Services techniques (coût de 0.018 \$ du mètre carré) afin de rencontrer les besoins d'entretien des espaces verts que l'on veut maintenir dans un état optimal de propreté et d'entretien régulier.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8. Avis de motion en vue de présenter un règlement décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout pluvial en remplacement des fossés ouverts, réfection de l'aqueduc (partie) et réfection de la rue de l'Aéroport

Avis de motion est donné par Normand Teasdale à l'effet, qu'à une prochaine séance, sera présenté un règlement décrétant des travaux pour la construction d'un égout pluvial en remplacement des fossés ouverts, réfection de l'aqueduc (partie) et réfection de la rue de l'Aéroport situé sur le territoire de la municipalité et un emprunt à cette fin (17.05).

9. Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC – projet de construction d'un nouveau bâtiment

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) permettant d'exécuter les travaux de drainage de rue;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'oppose pas aux travaux de construction du projet ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE le projet de construction ne contrevient pas aux différents règlements municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité prendra possession des infrastructures pluviales de la rue lorsque les travaux seront terminés;

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil autorise M. Éric Langlois, ing. de la firme St-Georges Structure et Génie civil à présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux tels que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 15 mai 2017

MRC, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que tout autre ministère ;

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), lorsque les travaux seront achevés, l'attestation de conformité signée par l'ingénieur de la firme St-Georges Structure et Génie civil.

Que les frais inhérents à ce projet sont à la charge du promoteur.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

10. Période de questions uniquement sur les sujets à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Clôture de la séance

17.171

Il est proposé par Normand Teasdale

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la séance soit close à 19h49.

Michel Aubin, maire

Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 15 mai 2017.

Doris Parent, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Michel Aubin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Aubin, maire